

STATUTS D'ALB'INTON

1. CRÉATION

L'association « Alb'inton » a été créée en 2001 conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

2. BUT DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet de permettre la pratique du badminton dans un cadre loisir, convivial et accessible à tous. Elle propose notamment :

- la pratique régulière du badminton ;
- l'initiation et la découverte de l'activité pour les jeunes à partir de 8 ans ;
- toute action permettant de favoriser, développer et promouvoir la pratique du badminton.

3. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

4. SIÈGE

Le siège social de l'association est fixé à :

Pôle culturel et sportif
363 allée du Collège
74540 Alby-sur-Chéran

Il pourra être transféré sur décision du Bureau.

5. LIEU D'ACTIVITÉ

Les séances et activités de l'association se déroulent au :

- Pôle culturel et sportif d'Alby-sur-Chéran ;
- Gymnase René Long d'Alby-sur-Chéran.

6. ACTIVITÉS

L'association se réserve le droit d'organiser toute activité, manifestation ou événement en lien avec son objet afin de promouvoir la pratique du badminton et la vie associative.

7. MEMBRES

L'association est constituée de membres.

Pour être « membre », il faut :

- Avoir acquitté la cotisation pour l'année en cours sur le site indiqué par l'association
- Avoir téléchargé un certificat médical de moins de 3 ans et pris connaissance du questionnaire de santé *Cerfa n°15699*01* pour les certificats datant de plus d'1 an pour déterminer si un certificat plus récent est nécessaire, une photo récente et une copie de votre responsabilité civile actualisée
- Avoir l'accord du Bureau

Être membre impose une acceptation des statuts, du règlement intérieur, de la charte de bonne conduite du club et de la charte du pôle culturel et sportif.

8. BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé d'au minimum 7 membres.

Le Bureau élit parmi ses membres :

- un Président ;
- un Trésorier ;
- un Secrétaire ;
- éventuellement un Vice-Président.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et préside les réunions du Bureau.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président ou, à défaut, un autre membre désigné par le Bureau assure la présidence de séance.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Président, le Bureau procède à l'élection d'un nouveau bureau avec les trois postes indispensables

Lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire, les membres du Bureau sont renouvelables; tous les membres du bureau sont systématiquement sortants.

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à une date fixée par le Bureau.

La convocation précise la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle peut être transmise par tout moyen adapté, notamment par voie électronique.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- élit les membres du Bureau ;
- approuve le bilan moral présenté par le Président ;
- approuve le bilan financier présenté par le Trésorier ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Aucun quorum n'est exigé pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

10. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- sur décision du Bureau ;
- à la demande de la majorité absolue des membres de l'association adressée par écrit au Bureau, avec indication de l'ordre du jour.

Le quorum est fixé à un tiers des membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

11. VOTES

Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletin secret selon la décision du Bureau ou la demande des membres présents.

12. RADIATION D'UN MEMBRE

Un membre peut être radié de l'association par décision du Bureau notamment pour :

- non-respect des présents statuts ;
- non-respect du règlement intérieur ;
- non-respect de la charte de bonne conduite ;
- dégradation volontaire du matériel ou des locaux ;
- comportement portant atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de l'association.

Avant toute décision définitive, le membre concerné pourra être invité à présenter ses observations auprès du Bureau.

Une suspension temporaire peut également être décidée par le Bureau en fonction de la situation.

13. COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Bureau lors de la préparation de la nouvelle saison.

14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association.

Il est élaboré et modifié par le Bureau puis porté à la connaissance des membres.

Tout membre s'engage à le respecter (signature lors de l'inscription).

15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

La décision doit être approuvée à la majorité absolue des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs membres chargés de procéder aux opérations de liquidation.

L'actif restant sera attribué conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et prioritairement à des associations sportives du territoire d'Alby-sur-Chéran.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2026,

La présidente
Marion SENECHAL

M. Sénéchal

Le trésorier
Michel LEROY

M. Leroy

Le secrétaire
Sylvain CHARLON

Sylvain Charlon